

DÉLIBÉRATION N°DL20230187 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES DANS LE CADRE DE TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE, CONFORMÉMENT À L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RÉUNIE LE 24 OCTOBRE 2023

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain et du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par les Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La ville souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé sur les attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 2 500 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 2 500 000 € mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2023. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Chamond :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 56 437.50 € sur 20 ans à compter de 2023. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;

- AC négative d'investissement, majorée d'un montant de 125 000 € sur 20 ans à compter de 2023.

Cette proposition présentée à la CLECT du 24 octobre 2023 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2023 et jusqu'en 2042 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023